

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

General Dynamics
Produits de défense et Systèmes tactiques
Canada, Valleyfield inc.

(Ci-après appelé la « Compagnie »)

ET

Le Syndicat National des Produits Chimiques de Valleyfield - C.S.N.

(Ci-après appelé le « Syndicat »)

OBJET : Modification à l'article 14.33

ATTENDU QUE le but des parties est de faciliter et de favoriser l'attribution équitable du temps supplémentaire.

ATTENDU QUE le but des parties est d'intégrer dans l'attribution du temps supplémentaire les spécificités des nouveaux horaires de travail négociés.

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de modifier l'article 14.33 :

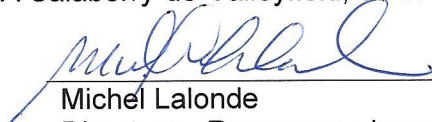
Le maximum d'heures successivement travaillées par un salarié affecté à un horaire de huit (8) heures est de seize (16) heures excluant le temps de préparation.

Le maximum d'heures successivement travaillées par un salarié affecté à un horaire de douze (12) heures, est de dix-huit (18) heures par jour.

Dans tous les cas, le salarié doit respecter un minimum de **sept (7) heures** de repos avant de débiter sa prochaine période de travail.

En foi de quoi les parties ont signé :

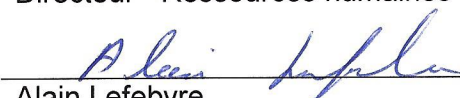
À Salaberry-de-Valleyfield, ce 17^{ième} jour de décembre 2015.




Michel Lalonde
Directeur - Ressources humaines



Stéphane Viau
Directeur Fabrication



Alain Lefebvre
Président SNPCV



Michel Béland
Vice-président SNPCV